



Conseil Municipal

Du
28/03/2013

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 22/03/2013

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

M. Bruno MICHEL

**DELIBERATION N°
10**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2013
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2013
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT HUIT MARS , le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, Mlle WAII Mariam.

ETAIENT EXCUSES
OU ABSENTS :

M SCHULER Jérôme

Mme LYAUTEY Janine

M. BERSOT Alain

Pouvoir donné à :

Mme Jacqueline JEANPIERRE

Budget communal 2013

Rapporteur: Le Maire

Je vous invite à prendre connaissance du projet de budget communal primitif 2013, annexé à la présente délibération.

Je vous propose de voter ce budget par chapitre sans vote formel de chaque chapitre et avec reprise des résultats 2012 après le vote du compte administratif 2012.

Concernant la section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **143 972 €** et comprennent :

- Les charges de personnel évaluées à 30 240 € en légère augmentation suite à la titularisation d'un des agents.
- Les charges à caractère général estimées à 31 555 € en progression suite à l'intégration dans ce budget des travaux d'entretien des fossés du chemin du Bois la dame.
- Les autres charges de gestion courante estimées à 29 405 € stables. Ce chapitre prend notamment en compte le financement du déficit du budget du lotissement « Les coteaux de la roche » toujours sous la contrainte administrative du projet de contournement de Vesoul par la RN19 pour un montant de 17 205 €
- Les charges financières d'un montant de 5 550 € en progression suite à la souscription d'un emprunt de 50 000 € pour les travaux de requalification de la rue de la Pie du Chêne en 2012.
- Les amortissements évalués à 14 274 €, stables.
- Le virement à la section d'investissement d'un montant de 33 948 € en légère progression par rapport au budget 2012.

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **143 972 €** et comprennent pour l'essentiel :

- Les impôts locaux et taxe estimés à 53 303 €, en forte baisse suite au transfert de la taxe sur l'électricité au SIED70 et au déplacement des taxes sur les droits de mutation au chapitre 074 dotations.
- Les dotations et participations estimées à 45 796 € en légère progression suite au déplacement des taxes sur les droits de mutation
- Le produit des services évalué à 544 €

Concernant la section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de 85 530 € et comprennent :

- Le remboursement des emprunts à hauteur de 9 151 €, en progression suite à la souscription d'un nouvel emprunt en 2012
- Le report partiel des travaux d'extension de l'éclairage public rue des Chailles pour un montant de 3900 € (Réalisés mais non réglés en 2012)
- Le report des travaux d'aménagement des espaces verts non réalisés en 2012 pour un montant de 3 141 €
- Le financement partiel des travaux de requalification de la rue de Fanican pour un montant de 28 338 €
- Un programme de réfection de voirie à hauteur de 35 000 € en prévision d'une réfection du chemin du bois la Dame.
- Des travaux d'investissement en forêt pour un montant de 1000 €
- Le remplacement du véhicule de service estimé à 4000 € (En commun avec la commune de Coulevon).
- L'achat de matériel divers et notamment de panneau de signalisation pour un montant estimé à 1000 €

Les recettes sont arrêtées à hauteur de 85 530 € et comprennent :

- Le FCTVA à hauteur de 7 954 €
- Les amortissements estimés à 14 274 €
- Le prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant de 33 948 €
- Une subvention AED attendue sur le programme voirie de 10 000 €
- L'excédent 2012 reporté pour un montant de 19 354 €

Décision :

Exprimées	9
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le budget primitif communal 2013 proposé par le Maire et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le